



**Présentation du Protocole de la CIRGL sur la prévention et la répression du génocide, les crimes de guerre contre l'humanité et toutes les formes de discrimination, le mandat juridique et politique du Comité régional et des comités nationaux de la CIRGL ainsi que le mécanisme d'alerte précoce**

**Conférence ministérielle sur l'Impunité, la justice et les Droits de l'Homme**

**DU 13 au 15 mai 2019**

**Nairobi, KENYA**

**Co-organisé par: UN-BES, OHCDH, UNOAU , CIRGL**

***M. Désiré IWANGOU***  
***Directeur de Programme Questions Transversales***

- **Table des matières**

- **Définition des concepts**
- **I. Introduction**
- **II. Présentation du Secrétariat Exécutif de la CIRGL**
- **III. Les Partenaires de la CIRGL**
- **IV. Organigramme du Secrétariat de la CIRGL**
- **V : Le Protocole de la CIRGL pour la prévention et la répression du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de toute forme de discrimination, le mandat juridique et politique du Comité régional et des comités nationaux de la CIRGL ainsi que le mécanisme d'alerte précoce**
- **VI. Défis et Perspectives**
- **CONCLUSION**

- **Définition des concepts**

- a) **Crime de génocide:**

- Etymologie: du grec, genos, qui veut dire genre, espèce, race, et du suffixe cide, venant du latin caedere, qui veut dire tuer, massacrer. Un génocide est l'anéantissement délibéré et méthodique d'un groupe d'hommes, en raison de sa race, de son appartenance ethnique, de sa nationalité ou de sa religion, dans le but de le faire disparaître totalement, et ce au nom d'un principe raciste ou d'une conception idéologique de ce groupe.

- Selon le Statut de Rome, notamment en son article 6, le crime de génocide est défini *“ comme l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel ”*. Cette définition est suivie d'une série d'actes qui représentent de graves violations du droit à la vie et à l'intégrité physique ou mentale des membres du groupe. La Convention prévoit également que sont punissables non seulement l'exécution en tant que telle, mais aussi *“ l'entente en vue de commettre le génocide, l'incitation directe et publique, la tentative et la complicité ”*. *C'est l'intention spécifique de détruire un groupe mentionné en tout ou en partie qui distingue le crime de génocide du crime contre l'humanité.*

- b) **Crime contre l'humanité:**

- Selon l'article 7 du Statut de Rome de la CPI, on entend par crime contre l'humanité, les actes ci-après: les meurtres, l'extermination, le viol, la persécution ou tous autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale qui sont commis *“ dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque ”*.

- **c) Crimes de guerre:**

- On entend par “*crimes de guerre* ” , des violations graves du droit international humanitaire (DIH) commises à l’encontre des civils ou des combattants ennemis à l’occasion d’un conflit armé international ou interne - violations qui entraînent la responsabilité pénale individuelle de leurs auteurs. Ces crimes découlent essentiellement des Conventions de Genève du 12 août 1949 et de leurs Protocoles additionnels I et II de 1977 et des Conventions de la Haye de 1899 et 1907. Leur codification la plus récente se trouve à l’article 8 du Statut de Rome de la CPI de 1998. (23)

- **d) Education civique:**

- C’est celle qui est destinée à former un bon citoyen, responsable et utile à sa Communauté.

- **e) Education morale:**

- C’est lorsqu’elle est centrée sur la connaissance et la pratique des usages approuvés par la société: la politesse et le savoir-vivre.

- **f) Citoyenneté:**

- C’est le fait pour une personne, pour une famille ou pour un groupe, d’être reconnu comme membre d’une cité nourrissant un projet commun auquel ils souhaitent prendre part active.

- **Ethique:**

- C’est la science de la morale, ensemble des conceptions morales.

- **Déontologie:**

- C’est l’ensemble des règles et devoirs régissant une profession.

## I. Introduction

### 1.1. Historique de la CIRGL

- L'idée de la création d'une Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) a vu le jour à la fin des années 90 suite à l'ampleur des conflits qui ont touché la Région des Grands Lacs. L'intérêt principal était de trouver la solution à ces problèmes qui perturbaient la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région.
- Suite à la pression de l'Union Africaine et du conseil de sécurité des Nations Unies qui l'a invoqué dans plusieurs de ses résolutions à savoir la résolution 1291, Adoptée à sa 4104e séance, le 24 février 2000; la résolution 1304 , Adoptée à sa 4159e séance, le 16 Juin 2000 et la résolution 1457 , Adoptée à sa 4691e séance, le 24 Juin 2003 . Grace à plusieurs rencontres diplomatiques qui ont eu lieu, les différents Etats de la Région se sont convenus à un engagement sur le plan politique, économique et juridique. Ce processus préparatoire de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) s'est déroulé en deux phases.
- La première débute en Mars 2003 avec des séries de concertations entre le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies de l'époque, Monsieur IBRAHIMA FALL et les Chefs d'Etats de la Région dans le but de fixer les domaines de base de la Conférence. Après différentes négociations, quatre domaines furent établis à savoir : ***Paix et Sécurité ; Démocratie et Bonne Gouvernance ; Développement Economique et Intégration Régionale ; Questions Sociales et Humanitaires.***
- Les négociations entre les différents experts du comité préparatoire régional et des ministres membres du comité interministériel régional débutèrent en Juin 2003 et ont duré plus d'une année. Elles ont abouti à l'organisation du premier sommet des chefs d'Etats des pays membres de la CIRGL à Dar-es-Salaam du 19-20 Novembre 2004.

- Et c'est au cours de ce sommet qu'il y'a eu l'adoption et la signature de la Déclaration de Dar-es-Salaam. Onze Etats, à savoir la République d'Angola, la République du Burundi, la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la République du Kenya, la République de l'Ouganda, la République du Rwanda, la République du Soudan, la République Unie de Tanzanie et la République de Zambie ont signé à l'unanimité la Déclaration sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans la Région des Grands Lacs et Neuf (09) Témoins parmi lesquels le Secrétaire Général des Nations Unies, le Président de la Commission de l'Union Européenne et les Présidents d'Afrique du Sud, du Malawi, du Mozambique, de la Namibie, et du Nigeria qui était à l'époque le Président en exercice de l'Union Africaine.
- La deuxième phase débute avec la réunion du comité Interministériel régional tenue au Rwanda du 14 au 15 Février 2005 au cours de laquelle les Ministres des pays membres ont adopté les priorités afin de transformer la Déclaration de Dar-es-Salaam en différents projets, programmes et protocoles approuvés par les Chefs d'Etats de la Région.
- Deux ans après, les chefs d'État et de Gouvernement se réunirent à Nairobi pour signer le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs(2006).
- **1.2. Nature du Pacte**
- Le Pacte sur la Sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs a été conçu et voulu par les Chefs d'Etat signataires comme **un Traité international**, au sens de la Convention de Vienne du 23 mai 1969 régissant le droit des Traités. En lui conférant cette forme juridique, les Experts juristes des Etats membres ont voulu se conformer à la volonté exprimée par les Chefs d'Etats et de gouvernement dans la Déclaration de Dar Es Salaam, de respecter les principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies et dans l'Acte constitutif de l'Union Africaine(Voir point 4 de la Déclaration) d'une part, et d'autre part, de créer ou de renforcer au niveau régional, les cadres juridique, administratif et institutionnel favorisant l'intégration régionale. Le Pacte constitue donc **une véritable source de droit international**, qui a consacré dès son entrée en vigueur , le consentement des Etats de la région à être liés par les engagements inscrits dans ledit instrument.

- **1. 3. Composantes essentielles du Pacte**

- Le Pacte comprend, la Déclaration de Dar-es-Salaam, ainsi que les programmes d'action et les protocoles. La signature du Pacte a marqué la fin du processus préparatoire et a ouvert la voie à la mise en œuvre et à la création du Secrétariat Exécutif de la CIRGL et dont le siège est à Bujumbura, au Burundi.
- Ce pacte sert de cadre législatif à la CIRGL et fournit les éléments essentiels de l'agenda de la structure. Il comprend 10 protocoles d'accords qui sont juridiquement contraignants pour les Etats Membres signataires de ce pacte ainsi que le mécanisme régional institutionnel de suivi.

**Ces protocoles sont les suivants :**

- Protocole sur la non-agression et la défense mutuelle dans la Région des Grands Lacs
- Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance
- Protocole sur la coopération judiciaire
- Protocole pour la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et de toute forme de discrimination
- Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles
- Protocole sur la zone spécifique de reconstruction et de développement
- Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants
- Protocole sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées
- Protocole sur les droits à la propriété des rapatriés
- Protocole sur la gestion de l'information et de la communication

Ces protocoles font partie intégrante du Pacte.

Dans le cadre de ce Pacte également, un Mécanisme Institutionnel Régional de Suivi a été créé pour assurer la mise en œuvre, le suivi régulier et l'évaluation périodique du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement.

Ce Mécanisme Régional de suivi est composé par quatre (04) organes directeurs à savoir :

**a. L'organe suprême de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs qui est le Sommet composé par les Chefs d'Etats et de gouvernement des Etats Membres.** La présidence du Sommet est assurée par les Chefs d'Etats et de gouvernement sur une base rotatoire. Il se réunit tous les deux ans mais une session extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un Etat Membre.

- C'est le Sommet qui donne les orientations pour la mise en œuvre du Pacte, approuve les ressources budgétaires, sur recommandation **du Comité Interministériel Régional**, mobilise des ressources additionnelles et évalue l'état d'avancement de la mise en œuvre du Pacte. **Il approuve également la nomination du Secrétaire Exécutif sur recommandation du Comité Interministériel et décide du siège du Secrétariat de la conférence.**

**b. L'organe du Comité Interministériel Régional (CIMR) qui est composé de ministres des Etats Membres en charge de la Conférence.** Il s'agit de l'organe exécutif de la Conférence et se réunit en session ordinaire deux fois par an. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'un Etat membre et avec le consentement de la majorité absolue des Etats membres. Les réunions du Comité interministériel régional sont présidées à tour de rôle par des Ministres en fonction de la séquence des sessions périodiques du Sommet auquel il soumet un rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte. C'est également ce Comité Interministériel Régional qui propose au Sommet les candidats au Poste de Secrétaire Exécutif et approuve les nominations de hauts cadres du Secrétariat de la Conférence, sur recommandation du Secrétaire exécutif.



- En plus de ces 2 organes directeurs, on a :
- **c. Le Secrétariat de la conférence** (organe technique et de coordination de la conférence de la mise en œuvre du Pacte);
- **d. Les mécanismes nationaux de coordination et de coopération mise en place pour assurer un suivi dans chaque Etat membre sur la mise en œuvre du Pacte.**

Dans le cadre du financement des actions, un Fonds Spécial pour la Reconstruction et le Développement (FSRD) est prévu par le Pacte. Il est alimenté par les contributions annuelles des Etats Membres et par les contributions volontaires des partenaires à la coopération et au développement tels que la GIZ, la Banque Mondiale ou la Banque Africaine de Développement qui sert également de trésorière de la CIRGL.

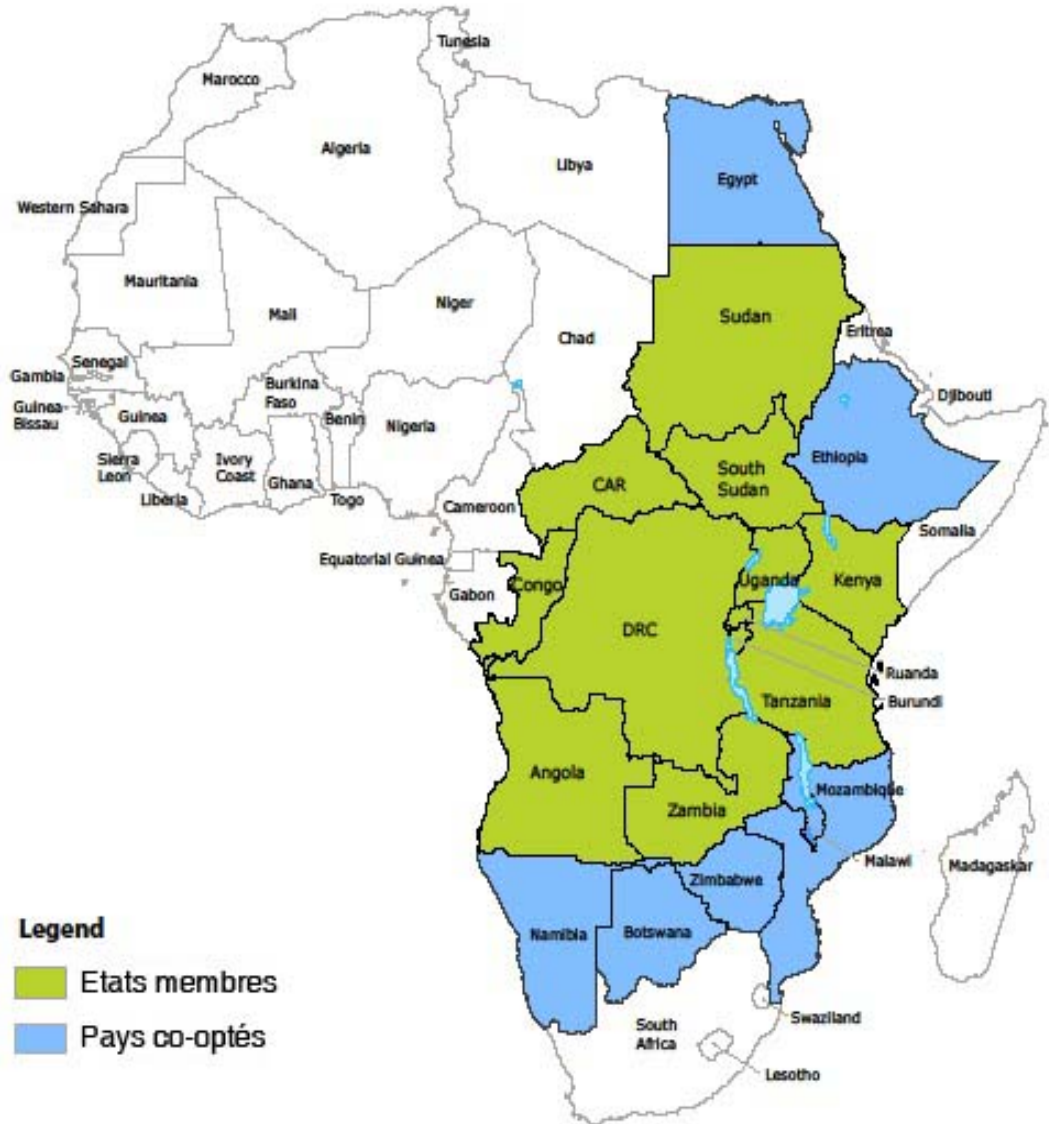
#### **1.4. Entrée en vigueur du Pacte**

- Le Pacte a été signé le 15 décembre 2006 à Nairobi au Kenya. A partir de cette date le Pacte a été ouvert à la ratification des Etats parties.
- C'est dans ce cadre que « **la Déclaration sur la mise en œuvre , en attendant son entrée en vigueur** », signée par les Chefs d'Etats en même temps que le Pacte, renseigne en son point 6.6, que « **le Secrétariat de la Conférence devra œuvrer à la ratification rapide du Pacte par les Etats membres** ».

#### **1.5. Etats membres ayant ratifié le Pacte**

- A ce jour, 10 Etats membres sur 12 ont ratifié le Pacte. Il n'en reste plus que l'Angola et le Soudan du Sud.

- 1.6. Les États Membres de la CIRGL ainsi que les pays co-optés/ Géo localisation



\*Boundaries and names shown on this map do not represent the official position of the ICGLR

## **II. Présentation du Secrétariat Exécutif de la CIRGL**

Le Secrétariat Exécutif de la CIRGL a été inauguré en Mai 2007 à Bujumbura. Il a pour mission de coordonner, de faciliter et d'assurer la promotion et le suivi de la mise en œuvre du Pacte et autres initiatives en vue d'aboutir à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement dans la Région des Grands Lacs.

Dans sa vision, le Secrétariat de la Conférence est une organisation efficace et efficiente, et un point focal pour coordonner les initiatives des États membres et des parties prenantes dans la Région des Grands Lacs.

Le Secrétariat Exécutif est chargé d'assurer la mise en œuvre des décisions du Sommet et du Comité Interministériel et d'en rendre compte. A ce titre, est notamment chargé :

- D'assurer la promotion du Pacte et l'exécution des programmes d'action, projets, protocoles et activités dont l'exécution lui incombe directement ;
- D'organiser les réunions du Sommet, du Comité Interministériel, et des autres structures et forums de la Conférence ;
- De coordonner la mise en œuvre des activités de la Conférence relevant des communautés économiques régionales compétentes et des institutions décentralisées affiliées ;
- D'élaborer les programmes d'activités et le projet de budget du Secrétariat de la Conférence, et d'assurer leur exécution après leur approbation par le Comité Interministériel.

Le Secrétaire Exécutif propose tous les 2 ans un budget de fonctionnement qui doit être approuvé par le Sommet sur recommandation du Comité Interministériel Régional.

Le recrutement des cadres supérieurs du Secrétariat respecte le principe de la représentation équitable et s'effectue sur une base rotative entre les ressortissants des Etats membres.

Le Secrétariat Exécutif de la CIRGL s'assure de la mise en place et du respect des différents protocoles qui ont été adoptés par les Chefs d'Etat et de gouvernement de la région et qui sont partie intégrante du Pacte.

## **Les Programmes du Secrétariat Exécutif de la CIRGL**

- **Paix et Sécurité**

Dans l'objectif de garantir une paix et une sécurité durables sur l'ensemble de la Région des Grands Lacs, les Etats membres se sont convenus sur le cadre d'un programme d'action pour la paix et la sécurité ayant pour mission d'assurer conjointement la sécurité aux frontières communes, de promouvoir, maintenir et renforcer la coopération dans les domaines de la paix, de la prévention des conflits et du règlement pacifique des différends et de promouvoir la coopération inter-étatique en matière de sécurité pour lutter contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, prévenir et lutter contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.

- **Démocratie et Bonne Gouvernance**

Dans l'objectif de promouvoir les valeurs, principes et normes qui reposent sur la démocratie, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme, les Etats membres se sont convenus sur le cadre d'un programme d'action qui vise l'établissement de mécanismes régionaux qui concourent au renforcement de l'état de droit dans les pays de la Région des Grands Lacs, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre l'impunité, à la consolidation des processus de démocratisation par le renforcement des capacités des institutions, la promotion de la participation politique de toutes les couches de la société, le développement et la mise en œuvre des stratégies de communication et d'information et à l'harmonisation et la coordination de politiques relatives à la protection et à la gestion judicieuse des ressources naturelles dans la région, la prévention et répression du crime de génocide et d'autres atrocités de masse

- **Développement Economique et Intégration Régionale**

Dans l'objectif de promouvoir conjointement un espace économique prospère et intègre, en vue d'améliorer le niveau de vie des populations et de contribuer au développement de la Région, les Etats membres se sont convenus sur le cadre d'un programme d'action qui vise à promouvoir la coopération et l'intégration économique à travers l'harmonisation et la coordination des politiques nationales et régionales, en collaboration avec les communautés économiques régionales en vue d'accroître la stabilité et la compétitivité économique et de réduire la pauvreté dans la région, le développement des infrastructures communes dans les domaines de l'énergie, des transports et des communications, la promotion de l'intégration régionale de proximité par le renforcement de la coopération et de la solidarité multisectorielle entre populations aux frontières des pays limitrophes.

- **Questions Humanitaires et Sociales**

Dans l'objectif de promouvoir et trouver des solutions durables pour garantir la protection et l'assistance aux populations affectées par des conflits politiques, les catastrophes humanitaires, sociales et environnementales dans la Région des Grands Lacs, les États membres se sont convenus sur le cadre d'un programme d'action qui vise à promouvoir des politiques de prévention des catastrophes, de protection, d'assistance et de recherche de solutions durables en faveur des réfugiés et des personnes déplacées et de protection de leur environnement, à promouvoir des politiques pertinentes en vue de garantir aux populations affectées par les conflits et les conséquences des catastrophes naturelles l'accès aux services sociaux de base.

- **Questions Transversales**

Dans l'objectif d'élargir le champ d'action par rapport aux quatre programmes phares du Secrétariat de la Conférence déjà en place visant à améliorer la situation de la Région dans d'autres domaines, les Etats membres se sont convenus sur le cadre d'un programme d'action qui comprend d'autres thématiques comme les droits de l'homme, la prévention du crime de génocide et autres atrocités de masse, le genre, l'Environnement, le VIH/SIDA, les MST,

le Paludisme, la Tuberculose, les Etablissements humains durables et les Jeunes et qui a pour mission de s'assurer que ces différentes thématiques sont intégrées et prises en compte dans les activités des quatre programmes phares. Il a été mis en place en même temps que les 4 Programmes phares.

### **Genre, Femme et Enfants**

Toujours dans l'objectif d'élargir le champ d'action par rapport aux quatre programmes phares du Secrétariat de la Conférence et d'améliorer les conditions des femmes, des enfants et d'égal accès aux services sociaux, aux dividendes économiques et politiques entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes, Le programme Genre, Femmes et Enfants a été mis en place, notamment **en Janvier 2014**, après un long plaidoyer des membres du Forum Régional des Femmes. Ce plaidoyer a amené les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la région à approuver la mise en place de ce programme, lors de leur Sommet ordinaire tenu à Luanda en Angola à cette date.

Ainsi, à l'issue de ce Sommet les plus hautes autorités de la Région, à l'instar de leurs homologues des autres Communautés Economiques Régionales ont compris la nécessité de mettre en place ce programme qui vise à jouer un rôle de premier plan pour toutes les questions relatives au Genre, Femmes et Enfants sur lesquelles le Secrétariat doit se pencher dans la mise en œuvre du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs.

Il s'agit là de relancer la question de Genre dans tous les aspects sociaux et économiques au niveau national et régional.

L'objectif principal du programme est d'aider, de faciliter et d'assurer la gestion de toutes les fonctions relatives au Genre, aux Femmes et aux Enfants relevant de la mission du Secrétariat de la Conférence et d'assurer la mise en œuvre du Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants.

### **III. Les Partenaires de la CIRGL**

Les partenaires fournissent un appui technique, diplomatique et financier à la CIRGL et/ou travaillent en coopération avec la CIRGL dans le cadre de la réalisation de ses activités.

Il s'agit entre autres de :

Les Nations Unies, ses agences et ses Missions de Paix telles que :

**UN-DPA ; UN-OCHA; OHCDH; OSE-GLR; PNUD; UNICEF; UNHCR; UNFPA, ONUFEMMES; UNECA; BM, etc.**

**L'Union Africaine ( U.A )** est un partenaire important . Il fourni également son assistance technique, diplomatique et financier à la CIRGL.

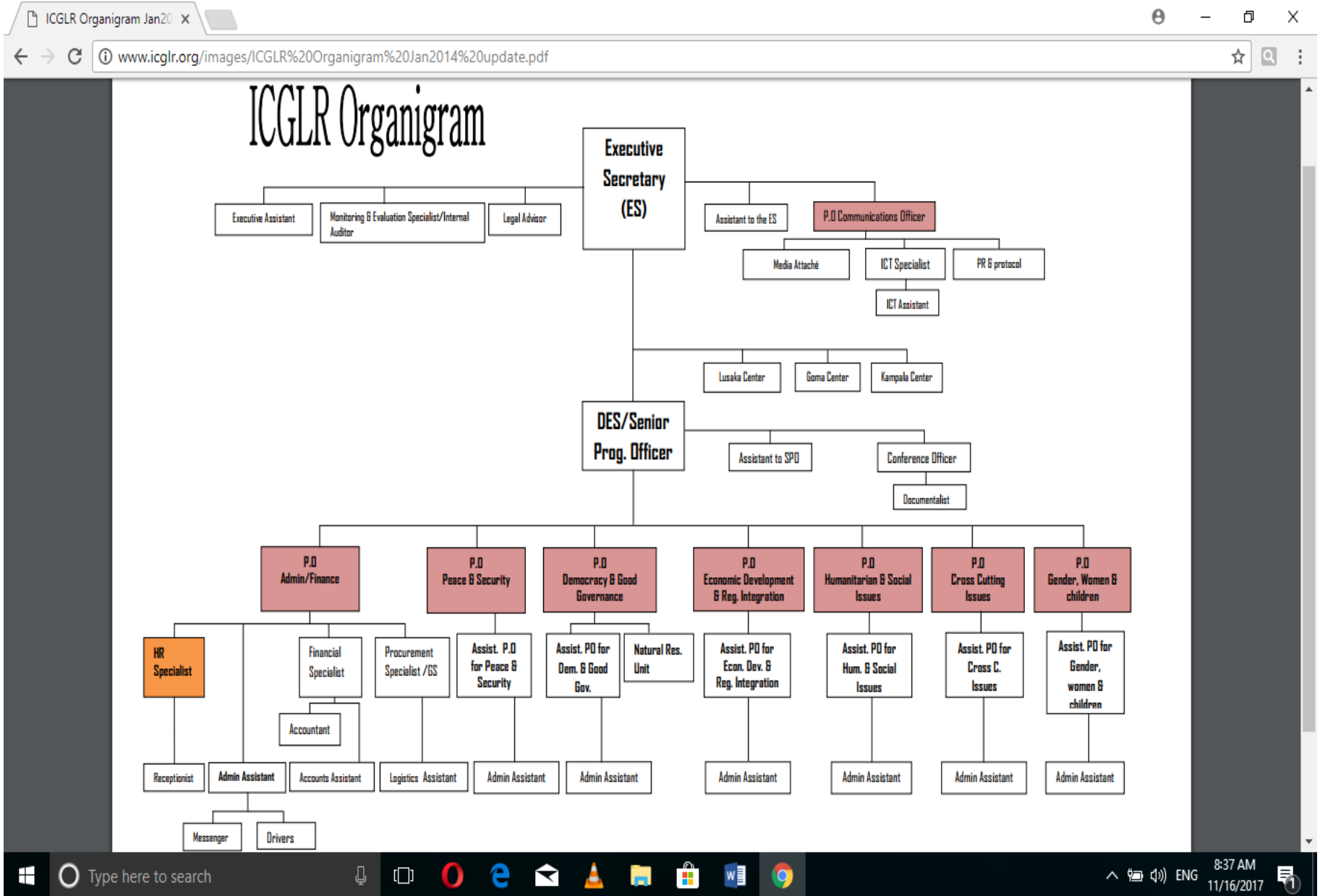
- **Le Groupe des Amis et des Envoyés Spéciaux (27 Etats et l'UE) :** Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Danemark, Commission Européenne, Envoyé Spécial de la Présidence de la Commission de l'Union Africaine pour la Région des Grands Lacs, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Grèce, Italie, Irlande, Japon, Koweït, Luxembourg, Pays-Bas, Nigeria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Russie, Saint-Siège, Suède, Suisse.
- **Membres cooptés :** Botswana, Egypte, Malawi, Mozambique, Namibie, Somalie, Zimbabwe.
- **Observateurs :** Brésil, Pologne, ACORD, Africa Peace Forum, AMANI Forum, AWEPA, FECCLAHA, Femmes Africa Solidarité, International Alert, International Planned Parenthood Federation, Nairobi Peace Initiative – Africa, Ordre Souverain de Malte, Organisation internationale de la Francophonie, Quakers, SERACOB, United Nations Association of DRC.

- La GIZ : Au nom du Ministère Fédéral Allemand de la Coopération et du Développement (BMZ), la GIZ donne des conseils techniques et un soutien technique et financier à la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs depuis 2004.
- Partenariat Afrique Canada
- Le gouvernement Chinois
- BAD
- Et les Communautés Economiques Régionales telles que :
- CEPGL
- COMESA
- EAC
- ECCAS
- OCDE
- Etc.
- **IV. Organigramme du Secrétariat de la CIRGL**

- Le nouvel organigramme du Secrétariat de la CIRGL a été adopté en janvier 2014 au Cours de la réunion interministérielle régionale tenue à Luanda en Angola. Il se présente ainsi qu'il suit:



- Organigramme du Secrétariat de la CIRGL



**V : Le Protocole de la CIRGL pour la prévention et la répression du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de toute forme de discrimination, le mandat juridique et politique du Comité régional et des comités nationaux de la CIRGL ainsi que le mécanisme d'alerte précoce**

- **V.1. Le Protocole**

La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs dispose d'un Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs comme cadre juridique. Celui-ci contient dix(10) Protocoles dont le Protocole pour la prévention et la répression du Crime de Génocide, des crimes de Guerre, des crimes contre l'Humanité ainsi que de toute forme de Discrimination.

A travers ce Pacte, Les États membres de la CIRGL ont reconnu que le crime de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité sont des crimes de droit international et contre les droits des peuples et ont résolu de: (i) S'abstenir, prévenir et punir de tels crimes; (ii) Condamner et éliminer toutes les formes de discrimination et pratiques discriminatoires; (iii) Assurer le strict respect de cette entreprise par toutes les autorités publiques nationales et institutions régionales et locales; (iv) Proscrire toute propagande et toutes les organisations qui sont inspirées par des idées ou des théories fondées sur la supériorité d'une race ou un groupe de personnes d'une origine ethnique particulière, ou qui essaient de justifier ou encourager toute forme d'appartenance ethnique, religieuse, raciale ou de genre fondée sur la haine ou la discrimination.

Le Protocole pour la Prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de toute forme de discrimination signé le 29 novembre 2006 par les chefs d'État et de gouvernements des États membres de la région des Grands Lacs est un instrument juridique destiné à prévenir et à combattre le crime de génocide et les autres atrocités de masse dans la Région. Il comprend six(6) chapitres et quarante trois (43) articles.

Le Premier chapitre aborde les généralités;

Le deuxième chapitre détermine comment lutter contre les idéologies et les pratique discriminatoires;

Le troisième chapitre détermine comment lutter contre le crime de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité;

Le quatrième chapitre évoque les aspects liés à la coopération judiciaire;

Le cinquième chapitre présente les mesures de sauvegarde;

Le sixième chapitre évoque les dispositions finales.

Sur la base de ce Protocole, un Comité régional et des Comités nationaux de prévention du crime de génocide et des autres atrocités de masse ont été mis en place dans la région.

- V.2. le mandat juridique et politique du Comité régional et des comités nationaux de la CIRGL

Conformément à l'article 38 du Protocole pour la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de toute forme de discrimination, les mandats juridique et politique du Comité régional et des Comités nationaux se déclinent ainsi qu'il suit:

- Examiner régulièrement la situation sécuritaire de chaque Etat membre de la région des Grands Lacs du point de vue de la prévention du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ainsi que de la discrimination ;
  - Rassembler et analyser les informations liées au génocide, aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité et à la discrimination;
  - Alerter en temps utile le Sommet de la Conférence afin que des mesures urgentes soient prises pour prévenir un crime qui se prépare;
- Proposer des mesures spécifiques pour lutter efficacement contre l'impunité de ces crimes;
- Contribuer à la sensibilisation et à l'éducation à la paix et à la réconciliation, notamment par des programmes régionaux et nationaux;
  - Proposer des politiques et des mesures pour garantir aux victimes du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, le droit à la vérité, la justice et la compensation, ainsi que leur réinsertion en tenant compte des questions sexo-spécifiques, et assurer leur mise en œuvre;
  - Suivre dans chaque Etat membre les programmes nationaux de désarmement, de démobilisation, de réinsertion, rapatriement et de réinstallation (DDRRRR) pour les anciens enfants soldats, les ex-combattants et les combattants ;

### V. 3. Les cadres institutionnels de mise en œuvre du Protocole au niveau de la CIRGL

- Conformément à l'article 26 alinéa 1 du Protocole pour la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ainsi que de toute forme de discrimination, un Comité régional sur la prévention et la répression du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de toute forme de discrimination a été établi à Kampala, en Ouganda en septembre 2010, et officialisé les 25 et 26 novembre 2010 lors de la réunion de Kinshasa, à laquelle prenaient part les délégués de tous les pays de la région.
- Suivant cette même disposition et tenant compte de la nécessité de lutter efficacement contre ces fléaux au niveau des Etats membres, des Comités nationaux pour la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ainsi que de toute forme de discrimination ont été établis . Sur 12 Etats membres que compte la région, neuf (09) disposent déjà de leurs Comités nationaux. Il s'agit de: la république du Burundi, de la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la République du Kenya, la République du Rwanda, la République du Soudan du Sud, la République Unie de Tanzanie et la République de l'Ouganda. Il n'en reste plus que trois (03) Etats membres qui n'en disposent pas, notamment la République d'Angola, la République du Soudan et la République de Zambie.
- A ce jour, aucune autre région du monde ou une organisation régionale/sous-régionale ne rivalise la région des grands sur la question de la prévention du génocide et des autres atrocités de masse. Les efforts de la CIRGL sont à saluer car c'est la seule organisation au monde qui dispose à la fois d'un cadre juridique et des cadres institutionnels pour prévenir et lutter efficacement contre ces crimes odieux.

• *V.4. Récapitulatif du niveau de la mise en œuvre du Protocole par les Etats membres*

Pays	Année de création de son comité national	Progrès réalisés	Défis rencontrés	Observations
1. République d'Angola	-	-	Le pays n'a pas encore domestiqué le Protocole	- Le pays ne dispose pas de Comité national ;
2. République du Burundi	Décembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription dans la constitution du pays ;</li> <li>- Promulgation d'une Loi portant création de l'observatoire National pour la Prévention et l'éradication du génocide, des crimes de guerre et des autres crimes contre l'humanité ;</li> <li>- Prise du Décret N°100/0257 du 29 décembre 2017 portant nomination des membres du Bureau de l'Observatoire</li> <li>- Inscription d'une ligne dans le budget de l'Etat pour le fonctionnement de l'Observatoire ;</li> <li>- Mise à disposition des locaux et du personnel d'appui par le gouvernement ;</li> <li>- Inscription d'une ligne dans le budget de l'Etat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficulté liée à la mobilisation des ressources de l'Etat à cause de la crise économique que traverse le pays ;</li> <li>- Le pays n'a pas encore domestiqué le Protocole</li> </ul>	L'Observatoire est une institution constitutionnelle dont la pérennité est garantie
3. République Centrafricaine	Juillet 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise des textes portant création et nomination des membres du Comité national de prévention du génocide de la RCA;</li> <li>- Mise en place d'un Plan d'action</li> <li>- Mise en place des mécanismes d'alerte précoce dans 9 préfectures.</li> <li>- Réalisation des activités avec l'appui de la Division Droits de l'homme de la Minusca et le Bureau du Conseiller Spécial du S.G des Nations Unies sur la prévention du génocide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de ligne dans le budget de l'Etat ;</li> <li>- Absence de locaux et du personnel d'appui ;</li> <li>- Le pays n'a pas encore domestiqué le Protocole ;</li> <li>- Le pays ne dispose pas d'une loi nationale en lien avec le Protocole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Etant donné que le Comité était créé par Décret, il court le risque de disparaître un jour ;</li> <li>-Le manque de financements propres pour la mise en œuvre du Plan d'action réduit l'efficacité du Comité</li> </ul>
4. République du Congo	Mai 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prise des textes portant création et nomination des membres du Comité national de prévention du génocide;</b></li> <li>- <b>Disponibilité d'une loi nationale sur la prévention du génocide</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Absence de financement de l'Etat ;</b></li> <li>- <b>Absence de locaux et de personnel d'appui;</b></li> <li>- <b>Absence de Plan d'action pour mettre en œuvre les activités conformément à l'article 38 du Protocole ;</b></li> <li>- <b>Le pays n'a pas encore domestiqué le Protocole</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Etant donné que le Comité était créé par Décret, il court le risque de disparaître un jour ;</li> <li>- <b>Le Comité n'a jamais été rendu fonctionnel ;</b></li> <li>- <b>Disponibilité d'une loi nationale qui ne se réfère pas au Protocole de la CIRGL sur la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de toute forme de discrimination ;</b></li> </ul>

5. République Démocratique du Congo	Décembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise des textes portant création et nomination des membres du Comité national de prévention du génocide de la RDC;</li> <li>- Inscription d'une ligne dans le budget de l'Etat (Budget Annexe du Ministère de la justice);</li> <li>- Mise en place des Comités provinciaux de prévention du génocide ;</li> <li>- Mise en place d'un Plan d'action</li> <li>- Formation des membres du Comité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de locaux et du personnel d'appui ;</li> <li>- Non décaissement des fonds publics en vue du bon fonctionnement du Comité ;</li> <li>- Le pays n'a pas encore domestiqué le Protocole ;</li> <li>- Le pays ne dispose pas d'une loi nationale en lien avec le Protocole</li> </ul>	<p>-Etant donné que le Comité était créé par Décret, il court le risque de disparaître un jour ;</p> <p>-l'absence de ressources, des locaux et du personnel d'appui réduit l'efficacité du Comité ;</p>
6. République du Kenya	Juillet 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise des textes portant création et nomination des membres du Comité national de prévention du génocide de la RDC;</li> <li>- Mise en place d'un Plan d'action et réalisation des activités avec l'appui des partenaires;</li> <li>- Processus d'élaboration d'une Loi nationale en lien avec le Protocole régional en cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de locaux et du personnel d'appui ;</li> <li>- Pas de ligne dans le budget de l'Etat ;</li> <li>- Le pays n'a pas encore domestiqué le Protocole ;</li> <li>- Le pays ne dispose pas d'une loi nationale en lien avec le Protocole</li> </ul>	<p>-Etant donné que le Comité était créé par Décret, il court le risque de disparaître un jour ;</p> <p>-l'absence de ressources, des locaux et du personnel d'appui réduit l'efficacité du Comité ;</p>
7. République du Rwanda	Février 2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription dans la constitution du pays ;</li> <li>- Promulgation de la Loi n° 9/2007 du 16 février 2007 portant création de la Commission nationale de Lutte contre le génocide (CNLG) ;</li> <li>- Prise de l'ordonnance portant nomination des membres de la Commission nationale pour la prévention du génocide;</li> <li>- Mise à disposition des locaux ;</li> <li>- Mise à disposition du personnel d'appui ;</li> <li>- Inscription d'une ligne dans le budget de l'Etat ;</li> <li>- Fonctionnement régulier de l'Institution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le pays n'a pas encore domestiqué le Protocole</li> </ul>	<p>La Commission nationale de Lutte contre le génocide du Rwanda est l'une des structures la mieux organisée et la mieux outillée de la région en matière de prévention du génocide et des autres atrocités de masse</p>

8. République du Soudan du Sud	Septembre 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise des textes portant création et nomination des membres du Comité national de prévention du génocide du Soudan du Sud;</li> </ul>	<p>Difficulté liée à la mobilisation des ressources de l'Etat;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de locaux et de personnel d'appui;</li> <li>- Absence de Plan d'action</li> </ul> <p>-Le pays n'a pas encore domestiqué le Protocole ;</p> <p>Le pays ne dispose pas d'une loi nationale en lien avec le Protocole</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Etant donné que le Comité était créé par Décret, il court le risque de disparaître un jour ;</li> <li>- Le Comité n'a jamais été rendu fonctionnel ;</li> </ul>
9. République du Soudan	-	-	Le pays n'a pas encore domestiqué le Protocole	Le pays ne dispose pas de Comité national
10. République Unie de Tanzanie	Février 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise des textes portant création et nomination des membres du Comité national de prévention du génocide de la Tanzanie ;</li> <li>- Mise en place d'un Plan d'action et réalisation des activités (Fonctionnement régulier);</li> <li>- Processus d'élaboration d'une Loi nationale en lien avec le Protocole régional en cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de ligne dans le budget de l'Etat;</li> <li>- Absence de locaux et de personnel d'appui;</li> <li>- Le pays n'a pas encore domestiqué le Protocole ;</li> <li>- Le pays ne dispose pas d'une loi nationale en lien avec le Protocole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Etant donné que le Comité était créé par Décret, il court le risque de disparaître un jour ;</li> </ul>
11. République de l'Ouganda	Août 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise des textes portant création et nomination des membres du Comité national de prévention du génocide de l'Ouganda ;</li> <li>- Inscription d'une ligne dans le budget de l'Etat ;</li> <li>- Mise en place d'un Plan d'action et réalisation des activités financées par les partenaires ;</li> <li>- Processus d'élaboration d'une Loi nationale en lien avec le Protocole régional en cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Non décaissement des fonds de fonctionnement du Comité par l'Etat ;</li> <li>-Absence de locaux et de personnel d'appui;</li> <li>- Le pays n'a pas encore domestiqué le Protocole ;</li> <li>- Le pays ne dispose pas d'une loi nationale en lien avec le Protocole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Etant donné que le Comité était créé par Décret, il court le risque de disparaître un jour ; de disparaître un jour</li> </ul>
12. République de Zambie	-	-	Le pays n'a pas encore domestiqué le Protocole	Le pays ne dispose pas de Comité national



- V.5. Le système d'alerte précoce de la CIRGL: Le Mécanisme Conjoint de Vérification Elargi (MCVE)

Pour prévenir les conflits et les atrocités de masse dans la région, la CIRGL dispose d'un Mécanisme Conjoint de Vérification Elargi qui a été établi en 2012 à Goma en RDC et dont les tâches sont les suivantes:

- a) surveillance, vérification et compte rendu de la situation sécuritaire le long de la frontière entre le Rwanda et la RDC, la RDC et l'Ouganda, ainsi que la RDC et le BURUNDI;
- b) Surveillance, vérification et compte rendu des forces négatives franchissant la frontière de l'Est de la RDC en provenance des pays voisins et vice-versa;
- c) Surveillance, vérification et compte rendu de la présence des FDLR et toute autre force négative le long des frontières communes de la CIRGL;
- d) Conduite de patrouilles aux frontières;
- e) Vérification et enquête sur toute allégation de coopération militaire au niveau tactique et opérationnel soit entre les FARDC et les FDLR ainsi que d'autres forces négatives contre le Rwanda, soit entre les Force de Défense du Rwanda(RDF) et d'autres forces négatives contre la RDC;
- f) Vérification de tout apport de soutien logistique en termes de munitions, armes, uniformes, médicaments et nourritures aux FDLR et à toute autre force négative;
- g) Vérification de tout appui en matière de formation aux FDLR ou à toute autre force négative.

Le MCVE conduit ses opérations le long des frontières communes du Rwanda, du Burundi, de l'Ouganda et de la RDC, ainsi que de besoin dans n'importe quelle autre zone de la Région des Grands Lacs.

- Cependant, dans le cadre strict de la prévention du génocide, le Comité régional prévoit de mettre en place son Mécanisme propre d'alerte précoce qui sera complémentaire au MCVE.

## **VI. Défis et perspectives**

### *VI.1. Défis*

Au regard de la sensibilité de la question, le Secrétariat de la Conférence est régulièrement confronté à la volonté politique des Etats. Ce qui fait qu'à ce jour, aucun pays n'a domestiqué ce Protocole important et peu d'entre eux financent le fonctionnement de leurs Comités nationaux. Au-delà de la volonté politique, le Secrétariat de la Conférence est également confronté au manque de ressources et du personnel approprié pour la mise en place des actions. Aussi faut-il le reconnaître que la faible mobilisation des ressources internes ainsi que celles des partenaires limite les efforts du Secrétariat à accompagner la mise en œuvre du Protocole, notamment pour le financement des activités du Comité régional et des Comités nationaux ainsi que la mise en place du Plan d'action régional 2020-2022 pour prévenir le génocide et combattre l'impunité dans la région. Il y a également l'absence d'un système de gestion des données et des informations liées à la prévention du génocide et des autres atrocités de masse, d'une Unité technique au sein du Secrétariat de la Conférence ainsi que d'un mécanisme propre d'alerte précoce pour mieux prévenir les crimes.

Enfin, le Secrétariat de la Conférence n'arrive pas mobiliser les partenaires et les ressources en vue de mise en œuvre du projet relatif à l'introduction des modules d'éducation civique et morale sur la prévention du génocide et des autres atrocités de masse dans les systèmes éducatifs des 12 EM afin de former, de moraliser et de civiliser les enfants et les jeunes, depuis l'école primaire, le collège, le lycée jusqu'à l'université, y compris les professionnels, notamment les agents des forces de défense et de sécurité, des acteurs des médias et de la société civile, et ce dans le but d'instaurer la culture de la prévention

## VI.2. Perspectives

Pour une meilleure efficacité dans l'action de prévention du génocide et des autres atrocités de masse dans la Région des Grands Lacs, le Secrétariat de la Conférence envisage de mobiliser les partenaires et les ressources nécessaires afin de : (i) soutenir les efforts régionaux et nationaux visant à prévenir le génocide et les autres atrocités de masse, notamment à travers la domestication du Protocole régional et la mise en œuvre des projets à impact visible et accompagner les Etats membres dans la mise en place des réformes destinées aux organes nationaux de protection en incluant "la dimension prévention du génocide et des autres atrocités de masse " (Services sociaux, police, armée, gendarmerie, services judiciaires et juridiques; (ii) établir et /ou renforcer les systèmes d'alerte précoce, notamment le MCVE et le mécanisme propre au Comité régional logé au sein du Secrétariat ; (iii) renforcer la coopération judiciaire en vue de prévenir, détecter et punir les auteurs, notamment à travers la mise en œuvre du Protocole sur la Coopération judiciaire; (iv) désigner des points focaux pour la prévention du génocide aux niveaux local, national et régional; et (v) intégrer dans les systèmes éducatifs des 12 Etats membres, l'enseignement des modules d'éducation civique et morale sur la prévention du génocide et des autres atrocités de masse.

Aussi , le Secrétariat de la Conférence compte mettre en œuvre le plan d'action 2020-2022 visant à prévenir le génocide et les autres atrocités de masse et combattre l'impunité dans la région, et d'accélérer le processus de domestication du Protocole régional pour la prévention du génocide et des autres atrocités de masse.

Le Secrétariat envisage par ailleurs de solliciter des bourse d'études sur la prévention du génocide auprès de certaines universités et centres - en particulier dans le domaine de l'évaluation des risques et de la collecte de données en matière de prévention du génocide et des autres atrocités de masse.

Enfin, il procédera avec l'appui des partenaires à la mise en place d'une base de données et à la création d'une Unité technique pour gérer au quotidien les données et les informations liées à la prévention du génocide et aux autres atrocités de masse dans la région.

## **Conclusion**

La CIRGL est une organisation inter gouvernementale qui dispose de toute les structures ainsi que de tous les outils nécessaires pour une meilleure coordination des actions en matière de prévention du crime de génocide et des autres atrocités de masse. D'où, son efficacité et sa facilité à promouvoir la mise en œuvre des instruments tant régionaux qu'internationaux en vue de lutter efficacement contre ces atrocités de masse, des facteurs qui compromettent la stabilité, la paix, la sécurité et le développement dans le monde.

Ainsi, la mise en œuvre de son Pacte et de son Protocole régional revient à favoriser la protection de tous les citoyens vivant dans son espace géographique du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Il sied de reconnaître que sur cette question de prévention du crime de génocide et des autres atrocités de masse, la CIRGL dispose d'une longueur d'avance par rapport à toutes les commissions économiques régionales en Afrique et par rapport à d'autres organisations intergouvernementales au monde. Elle est l'une des rares organisation au monde qui dispose des cadres juridiques et institutionnels visant à prévenir et réprimer le crime de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Elle est joue un rôle important sur cette question dans la région notamment, dans la mesure où elle facilite les Etats membres et la région à positionner leurs efforts en matière de prévention du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité dans un contexte régional et mondial.

**Merci pour votre aimable attention**

**M. Désiré IWANGOU**

**Directeur de Programmes Questions Transversales**